

Jury d'examen du Diplôme Supérieur du Notariat - Année universitaire 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury d'examen DSN sanctionnant la période semestrielle portant sur « Les Actes Courants » comme suit :

	Prénoms	Noms	Qualité
<b>Président</b>	Robert	GOUYOU	Maitre de conférences- Responsable du DSN
<b>Vice-président</b>	Jean-François	RIFFARD	Maitre de conférences
<b>Membres du jury</b>	Caroline	BUSSAC-DEYRIES	Notaire
	Juliette	CASTILLO-DE RENZIS	Notaire -assistant
	Antoine	DEMORY	Directeur Juridique
	Bernard	CAYROL	Notaire retraité
	Dorothee	THIOLLIER	Avocate
	Jean-François	AUGUSTE	Inspecteur comptable au Conseil Régional des notaires d'Auvergne
	Didier	LAURENT-BONNE	Directeur du CFPN

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/03/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2017-150

TRANSMIS AU RECTEUR : 10/03/2017

PUBLIE LE : 10/03/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.